

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 juin 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 juin 2013

2013 DASES 395 G Participations pour L'ULS Massena et pour L'ULS Austerlitz et avenant n° 1 avec l'Association D'aide aux Israélites Agés et Malades (ADIAM).

Mme Véronique DUBARRY, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose de signer un avenant aux deux conventions du 6 juin 2012 avec l'ADIAM, sise 42, rue Le Peletier - 75009 PARIS (N° de tiers M00021), fixant le montant du solde de la participation au financement de la plate-forme de services des ULS Masséna et Austerlitz au titre de 2012 à 7 662.95 euros ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique DUBARRY, au nom de la 6^{ème} Commission ;

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer l'avenant n°1 aux deux conventions entre le Département de Paris et l'Association D'aide aux Israélites Âgés et Malades - ADIAM, qui fixe le montant du solde de la participation du Département au titre de 2012 au financement de la plate-forme de services des ULS Masséna et Austerlitz à 7.662,95 euros (4.042,87 euros pour l'ULS Masséna, 3.620.,08 euros pour l'ULS Austerlitz).

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, rubrique 52, nature 6568, du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2013 et suivants, sous réserve de la décision de financement.